

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03/05 /2024**

**Affiché du 23/05/2024 au 22/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel ICART, maire.

Date de la convocation : le 29 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Etaient présents : Michel ICART, maire – François GUILHEM, adjoint – Emilie PIFFERO – Pierre SUTRA – Claude HARTZ-PEYRAT – Laure GERARD.

Absent ayant donné procuration : Delphine CARTA à Laure GERARD – Nadine ESTAQUE à Emilie PIFFERO.

Absent excusé : Olivier FERNANDEZ – Emmanuelle SARRAMALHO.

Secrétaire de séance : François GUILHEM

**Michel ICART ouvre la séance à 19h00.**

**1 ) Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent. Communication faite en vertu de la délégation**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2024 à l'unanimité des votants.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**●Communication faite en vertu de la délégation :**

**Choix du prestataire pour la consultation « Réhabilitation du pont de Saint-Pierre et du mur de soutènement de Parés »**

Le maire de la commune de SOULAN, En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 et de la délibération n° 2020-15 en date du 29 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Informe le conseil municipal que suite à la consultation en date du 15/03/2024 concernant la « réhabilitation du pont de Saint-Pierre et du mur de soutènement de Parés » et à l'analyse des offres faite par le maître d'œuvre GETEC SUD OUEST 59 avenue du général de Croutte 31100 TOULOUSE, la réalisation des travaux a été attribuée à l'entreprise suivante, qui a obtenu les meilleures notes au regard des critères d'attribution :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	OFFRE en euros hors taxes
1	Réhabilitation du pont de Saint-Pierre et du mur de soutènement de Parés	CROATP ZA Gabriélat – rue du Criou 09100 PAMIERS	58 273,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>58 273,00 €</b>

Le devis valant ordre de service a été signé avec l'entreprise, ci-dessus, retenue le 04 avril 2024.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

## **2) Recrutement de personnel : Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)**

Suite au recrutement d'un nouvel agent administratif à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 en remplacement de l'agent actuel qui a fait valoir ses droits à la retraite il va être mis en place avec France Travail une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle à compter du 5 juin pour ce futur agent. Celui-ci remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette période de formation qui sera assurée par nos agents administratifs. Durant cette période le stagiaire sera rémunéré dans le cadre des droits qu'il aura acquis précédemment ou par la rémunération des formations de France Travail. La commune facturera de son côté le montant de l'aide attribuée par France Travail.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **3) Demandes de subventions**

Monsieur le Maire indique que pour le dossier concernant les travaux de réfection et d'isolation des bâtiments Mairie et point lecture il faut compléter le financement déjà obtenu de l'Etat dans le cadre d'une subvention Fonds Vert de 69 000 €, par des demandes de subventions complémentaires à faire auprès du Département dans le cadre du FDTE et du SDE09 dans le cadre de la transition énergétique.

Ces aides sont nécessaires pour financer cette opération dont le coût total est estimé par un maître d'œuvre à : **115 000,00 € hors taxes** - honoraires compris.

Il propose ainsi au conseil municipal, afin de pouvoir réaliser ces travaux, d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, dont les montants sont exprimés en euros hors taxes :

<b>ETAT : Fonds Vert – montant notifié</b>	<b>60 % du coût HT</b>	<b>69 000</b>
<b>Département : FDTE (sobriété énergétique et efficacité énergétique), montant demandé</b>	<b>14,87 % du coût total HT, soit 45 % des montants éligibles = (19 500 € + 18 500 € = 38 000 €)</b>	<b>17 100</b>
<b>SDE09 : transition énergétique, montant demandé</b>	<b>4,70% du coût total HT, soit 20 % du montant éligible = 27 000 €</b>	<b>5 400</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>20,43 % du coût HT</b>	<b>23 500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>115 000</b>

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## **4) Opération foncière (déclassement de voirie / échange de parcelles / classement de voirie)**

### **Déclassement de voirie**

Considérant qu'il convient de modifier la consistance du domaine public pour permettre la régularisation d'une situation qui existe depuis très longtemps, il convient de régulariser l'implantation de la voie U8 située au village de Saint-Pierre au niveau des parcelles d'origine F 347 et F 348 afin de prendre en compte le tracé actuel de la voie.

Cette régularisation se fera au travers d'un échange de parcelles entre la commune et Madame Monique VALETTE qui deviendra propriétaire de la nouvelle parcelle F 1253 d'une contenance de 12ca issue du domaine public.

Cette partie du domaine public n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et n'est affectée à aucun service public. Ce déclassement n'entraînera aucun changement dans la longueur totale de la voie U8.

L'emprise réelle de cette partie du domaine public a fait l'objet d'un relevé par un géomètre expert, soit une emprise de 12ca.

Désignation de la voie déclassée partiellement	Superficie en m <sup>2</sup>	Localisation
Voie U8 Parcelle F 1253. PI : sans changement sur la longueur totale de la voie	12	Saint-Pierre

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### Echange de parcelles

Le Maire de la commune expose au conseil municipal la possibilité et l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs et rappelle qu'il s'agit au travers d'un échange de parcelles entre un particulier Mme Monique Valette et la commune de régulariser une situation existante. Les parcelles échangées (F 1253 devenant propriété de Mme VALETTE et F 1250/F 1252 devenant propriété de la commune) étant estimées de même valeur, l'échange se fera sans soulte. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais d'acte à la charge de Mme VALETTE.

L'assemblée, après en avoir délibérée, décide de :

- Procéder à l'échange des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative aux conditions indiquées ci-dessus.
- Renoncer à l'action en répétition prévue à l'article 1705 du code civil.
- Confier à la société Cathar'Acte la prestation de rédactions de l'acte de cession en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des hypothèques.

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### Classement de voirie

Le Maire de la commune indique que le classement dans le domaine communal des parcelles F 1250 et F 1252 sera effectué une fois l'acte administratif passé.

### 5) Décision Modificative

Monsieur le maire rappelle au conseil la demande de subvention faite auprès de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT pour des **travaux de réfection et d'isolation des couvertures de la mairie et du point lecture** et précise que la notification nous est parvenue. Il propose la prise en compte suivante :

Intitulé	Article-Opération	Chapitre	Crédits supplémentaires à voter	
			Recettes	Dépenses
Travaux de réfection et d'isolation des couvertures de la mairie et du point lecture	2131-128	21		69 000.00
	1321-128	13	69 000.00	
Total égal			69 000.00	69 000.00

Vote = Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

### 6) Questions diverses

Aucun point n'est évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30  
Le secrétaire de séance : François GUILHEM